

Arrêté du 21 JUIL. 2026
portant dissolution du conseil d'administration de l'ACCA de Targon,
création d'un comité de gestion de l'ACCA
et suspension de la chasse sur le territoire de cette association

La Préfète de la Gironde,

VU le Code de l'environnement notamment les articles L. 422-2 et suivants et R. 422-1 et suivants, en particulier les articles L. 422-25-1 et R.422-62 et suivants dudit code ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme BROCAS préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU les statuts en vigueur de l'ACCA de Targon ;

VU la demande du 4 juin 2026 relative à la présente mise sous tutelle de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDCG) ;

CONSIDÉRANT que l'ACCA de Targon connaît des carences dans sa gestion administrative, constatées sur une période de 5 années, notamment du fait du non-respect du nombre minimal de membres siégeant au sein du conseil d'administration pour la prise de décisions régulières relatives à la gestion de l'ACCA, du non-respect des règles de convocation des assemblées générales, de l'absence de la tenue de la liste des membres votants en vue des élections, du non-respect des règles statutaires sur le pourcentage des non membres non de droits par rapport au nombre total d'adhérents, d'un règlement intérieur et de chasse non conforme aux exigences fixées par le Code de l'environnement et par la FDCG ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, le conseil d'administration et par extension l'ACCA de Targon ne sont plus en mesure d'assurer leurs missions, telle que la bonne organisation technique de la chasse sur la commune ; que ces dysfonctionnements compromettent le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de l'ACCA de Targon et nécessitent la mise sous tutelle de l'association ;

ARRÊTE

Article premier : Le conseil d'administration de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Targon est dissous.

Article 2 : Un comité de gestion de l'ACCA de Targon est nommé.
Il est composé comme suit :

- Monsieur Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDCG) ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Targon ou son représentant,
- Monsieur le chef du Service Eau et Nature de la DDTM de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de la Gironde ou son représentant.

Ce comité de gestion est chargé, avec l'appui de M. Nicolas Savary, directeur juridique de la FDCG :

- d'établir la liste des membres de droits,
- de fixer une date d'assemblée générale, son ordre du jour et de convoquer l'assemblée générale par affichage confié à Monsieur le Maire,
- d'organiser l'assemblée générale en vue d'élire un nouveau conseil d'administration qui désignera le bureau de l'ACCA et d'approuver un règlement intérieur et de chasse annuel.

Ce comité est nommé jusqu'à la réouverture de la chasse sur le territoire de l'ACCA, et pour une durée maximale d'un an.

Article 3 : Tout candidat élu au conseil d'administration est tenu de s'engager, par écrit, auprès de la FDCG à suivre la formation destinée aux responsables d'associations de chasse. Cette formation devra être suivie dans un délai maximal d'un an à compter de la date de l'assemblée générale de tutelle ayant procédé à son élection.

Article 4 : La chasse est suspendue sur le territoire de l'ACCA de Targon à compter de la date d'affichage en mairie ou de notification du présent arrêté et ce jusqu'à l'accusé réception de la DDTM de la notification de la composition du nouveau bureau, désigné par le conseil d'administration qui sera élu au cours de l'assemblée générale mentionnée à l'article 1er.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'ACCA de Targon à l'adresse du siège social mentionné dans les statuts en vigueur (mairie de Targon).

Les représentants de l'ACCA devront remettre à la Fédération des chasseurs, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- le livre des comptes de l'association
- les factures dont l'association s'est acquittée depuis le 1er juillet 2025 et celles non acquittées,
- les relevés de(s) compte(s) bancaire(s),
- le ou les chèquiers et carte(s) bancaire(s) de l'association,
- le(s) registre(s) ou tout document permettant de suivre la vie de l'ACCA.

Article 6 : La reprise de la chasse sur le territoire de l'ACCA de Targon sera effective le lendemain de son affichage en mairie, réalisé sous la responsabilité de l'ACCA suite à la réception de l'accusé réception de la composition du bureau établi par la DDTM.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Chef du service départemental l'Office français de la biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Targon par les soins de monsieur le Maire.

Bordeaux, le 21 JUIL. 2026


La Préfète,
Sophie BROCAS

